



LA CHAUSSEE SAINT-VICTOR

Règlement intérieur

Article 1 : Objectif du règlement

Le présent règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation de l'Accueil de Jeunes et de définir les droits et les devoirs des utilisateurs de ce service municipal.

L'Accueil de Jeunes municipal étant déclaré auprès des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport, le règlement intérieur est complémentaire à la législation et à la réglementation en cours qui régissent le fonctionnement et l'organisation des Accueil de Jeunes.

Article 2 : Lieux d'accueil et public concerné

Les jeunes sont accueillis au sein du local jeune, appelé également Odyss'9. Il est situé au 19 bis rue des Capucines à La Chaussée Saint-Victor.

L'accueil de jeunes s'adresse aux jeunes dès l'âge de 10 ans ou scolarisés de manière effective en 6^{ème} (avec un âge minimum de 10 ans) et ce, jusqu'au jour de leur 18 ans, habitant la commune ou les communes avoisinantes.

Attention ! Les jeunes étant en école primaire (CM2), même s'ils ont l'âge de fréquenter la structure, ne pourront pas participer aux activités de l'Accueil de Jeunes.

La CAF, partenaire financier de notre structure, peut nous accorder une aide complémentaire pour l'accueil des jeunes bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant handicapé (AEEH). Pour bénéficier de cette aide, nous devons pouvoir justifier de l'accueil de jeunes en situation de handicap dans la structure. Aussi, nous demandons aux parents de jeunes bénéficiant de cette prestation de bien vouloir l'indiquer dans le dossier d'adhésion et de fournir à la direction le justificatif correspondant.

Article 3 : Vie de l'Accueil

L'organisation, le fonctionnement et le choix des activités de l'Accueil de Jeunes se font en référence au projet éducatif de la commune et au projet pédagogique du directeur de l'Accueil. Ces documents sont à la disposition des parents au sein du lieu d'accueil (l'Odyss'9).

Article 4 : Fonctionnement

L'Accueil de Jeunes est ouvert tous les mercredis de 14h à 18h

Pendant les vacances scolaires de février, Pâques, Toussaint et d'été, l'Accueil de jeunes est ouvert du lundi au vendredi, à la journée ou à la demi-journée avec des horaires d'ouverture variables selon les activités et sorties mises en places.

Pendant les vacances d'été, l'Accueil de jeunes est ouvert uniquement en juillet et la dernière semaine d'août.

Article 5 : Les activités

Plusieurs types d'activités sont proposés dans le cadre de l'accueil de Jeunes.

A l'Odyss'9- Accueil libre au local jeune

C'est un accueil informel placé sous la surveillance d'un ou plusieurs animateurs. Les jeunes ont le choix de participer à l'activité mise en place au sein de l'Odyss'9 ou d'organiser eux-mêmes leur activité autour du matériel mis à leur disposition.

Les activités, sorties et soirées programmées

Ces activités sont programmées uniquement durant les vacances scolaires et se déroulent sur une journée ou sur une demi-journée, voire en soirée avec des horaires variables.

Le nombre de places est limité pour les activités, sorties et soirées programmées.

Article 6 : Modalités d'accueil

Il existe deux modalités d'accueil différentes pour les activités se déroulant à l'Odyss'9.

1. Première modalité :

Les jeunes participent librement, ils viennent et repartent lorsqu'ils le souhaitent, ils peuvent s'absenter temporairement et revenir.

2. Deuxième modalité :

Les jeunes peuvent arriver et repartir de manière autonome ou accompagnés de leurs parents.

Pendant toute la durée de leur présence, de leur arrivée jusqu'à la fermeture de l'Accueil, ils sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement.

Les jeunes ne sont pas autorisés à quitter l'Accueil avant l'heure de fermeture, sauf autorisation préalable des parents. Dans ce cas, les parents doivent informer le responsable de l'Accueil à l'avance et préciser l'heure à laquelle leur enfant est autorisé à partir de manière autonome.

Sur la fiche d'adhésion à l'Accueil de Jeunes, les parents devront clairement identifier la modalité d'accueil retenue. Cette dernière pourra être modifiée à n'importe quel moment par simple écrit adressé au Directeur de l'Accueil de Jeunes.

Modalités d'accueil pour les activités se déroulant hors de l'Odyss'9.

Les jeunes rejoignent le lieu de départ de la sortie et en repartent selon les modalités autorisées par leurs représentants légaux, aux horaires communiqués pour l'activité.

Pendant toute la durée de la sortie (transport et activité), les jeunes sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement. Ils ne sont pas autorisés à s'absenter ou à quitter les lieux.

Pour certaines activités (par exemple : parc d'attractions, visite de village, marché ou séance de shopping), les jeunes peuvent être autorisés à évoluer en autonomie, par petits groupes, sur un périmètre défini. Chaque groupe est équipé d'un téléphone portable et les jeunes doivent rester ensemble pendant toute la durée de cette autonomie.

Lors de l'inscription à l'activité, les représentants légaux indiquent s'ils autorisent ou non leur enfant à évoluer en autonomie au sein d'un groupe. En l'absence d'autorisation, le jeune reste en permanence avec l'équipe d'encadrement.

Fin de l'Accueil

Le jeune est autorisé à repartir seul ou à attendre ses parents dès la fermeture de l'Accueil.

Dans le cas contraire, les parents devront le notifier sur la fiche d'adhésion ou pour un cas ponctuel, le signaler directement auprès de la direction. Le jeune devra alors être emmené par un parent ou toute autre personne dûment autorisée à l'heure prévue de fermeture de l'Accueil.

Tout retard imprévu devra être signalé le plus rapidement possible à la direction. Dans le cas contraire, le jeune serait exceptionnellement gardé à l'Accueil le temps de prendre contact avec toutes les personnes

signalées sur la fiche de renseignements. Si aucun contact n'aboutit, le directeur de l'Accueil se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires auprès des autorités municipales concernées afin de leur remettre le jeune.

Article 7 : Modalités d'inscription et d'adhésion à l'Accueil de Jeunes

L'adhésion à l'Accueil

Pour toute première inscription à l'Accueil de Jeunes, les parents devront d'une part, compléter et déposer un dossier d'adhésion et d'autre part, s'acquitter d'une adhésion unique et valable pour toute la durée possible de fréquentation de l'accueil (de 10 à 17 ans).

Aucun jeune ne sera accepté à l'Accueil et ne pourra commencer toute activité sans que son dossier d'adhésion ne soit constitué et rendu complet à la Direction.

Le dossier d'adhésion comporte

- une fiche de renseignement et autorisations parentales
- le nom et le numéro de contrat de l'assurance en responsabilité civile « extra-scolaire »
- une fiche sanitaire de liaison
- la copie des pages de vaccination du carnet de santé du jeune
- le règlement de l'adhésion
- le règlement intérieur signé

Le dossier d'adhésion devra être révisé tous les ans.

Aucun jeune ne sera accepté à l'Accueil si les parents sont redevables de factures impayées relatives aux activités extra et périscolaires organisées au sein de la municipalité (cantine, garderie, Ecole municipale des sports, Accueil de loisirs et Accueil de jeunes).

Inscription pour les soirées, sorties et activités programmées pendant les vacances scolaires

➤ Une phase de dépôt des inscriptions

Pour participer aux activités programmées pendant les vacances, il est obligatoire de déposer une fiche d'inscription qui est éditée pour chaque période de vacances scolaires et disponible sur le site web de la mairie.

Cette fiche, complétée et signée des parents, doit être déposée sur la boîte mail de l'Accueil de jeunes aux dates et horaires indiquées.

Aucune autre forme de dépôt n'est acceptée (courrier, message téléphonique, boîtes aux lettres...) et aucune inscription ne pourra être prise en compte en dehors des créneaux horaires indiqués.

Durant les premières 48h, seuls les habitants de la commune peuvent déposer une fiche d'inscription. Au-delà, les inscriptions sont ouvertes à tous.

➤ La validation des activités choisies

Au terme de la période réservée aux habitants de la commune, la direction de l'Accueil enregistrent les fiches déposées et procèdent à l'attribution des places dans l'ordre d'arrivée des fiches.

Certaines sorties plébiscitées sont qualifiées « activité phare ». Le nombre d'activités « phare » est limité par jeune pour chaque période de vacances scolaires afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des sorties. Les jeunes pourront tout de même participer à toutes les activités « phare » en cas de places disponibles.

Cette disposition n'est valable que pour les habitants de la commune et les fiches déposées durant les premières 48h.

➤ La confirmation des activités choisies

Les participants sont informés par mail de la participation aux activités choisies ou de leur placement sur la liste d'attente, faute de place.

Dans ce mail, ils sont invités à procéder aux modalités administratives pour valider définitivement l'inscription :

- prendre connaissance du mémo précisant les consignes particulières pour certaines activités
- Le règlement par chèque, chèque ANCV ou en espèces
- La constitution du dossier d'adhésion pour les nouveaux adhérents

Pour certaines activités, des documents complémentaires (certificat médical, brevet de natation...) peuvent, le cas échéant, être demandés aux parents

En l'absence de règlement 48h avant le déroulement de l'activité, l'inscription n'est pas validée et les places sont attribuées aux inscrits sur liste d'attente.

Article 8 : Communication et information

➤ Concernant les informations d'ordre général, celles-ci sont portées à la connaissance du public comme suit :

- par mail aux adhérents de l'Accueil de jeunes
- sur le site www.lachausseesaintvictor.fr Rubrique « Vie quotidienne »
- sur le site facebook de la commune ou sur le site Insta de l'Accueil de jeunes
- directement auprès de la direction de l'Accueil au service Sports, Enfance et Jeunesse ou au local jeune
- par affichage au sein des bâtiments ou sur les panneaux communaux

➤ Concernant les activités organisées durant les vacances scolaires

Trois semaines avant chaque période de vacances scolaires, le programme des activités et sorties est diffusé auprès des 10/17 ans de la commune par mail.

D'autres moyens de communication sont utilisés pour permettre au public de prendre connaissance du programme et de retirer une fiche d'inscription :

- sur le site www.lachausseesaintvictor.fr
- directement auprès du service Sports, enfance et Jeunesse, au local jeune ou à l'Accueil de loisirs 6/13 ans
- en effectuant une demande par mail auprès de l'Accueil de Jeunes : localjeunes.mairie@lcsv.fr

Article 9 : Tarifs et paiements

Les tarifs sont fixés par activité.

Les paiements se font uniquement par chèque bancaire à l'ordre du trésor public ou en espèces ou en chèque ANCV.

Article 10 : Absences et remboursement

Seules les absences pour raison médicale pourront être remboursées. Le remboursement s'effectuera sur présentation, dans les huit jours qui suivent l'absence, du certificat médical.

Tout désistement à une activité programmée doit être signalé le plus rapidement possible à la direction afin de pouvoir faire bénéficier de la place disponible à un autre jeune.

Tout désistement répété et non prévenu à plusieurs activités, et ce sans raison médicale, pourra entraîner une inscription sur liste d'attente pour l'ensemble des activités proposées sur le programme d'animations suivant.

Article 10 : Annulation par l'organisateur

En cas d'annulation des activités par l'organisateur, il sera procédé au remboursement intégral des sommes versées par les familles pour ces activités.

Article 11 : Hygiène et suivi médical

En cas d'accident ou si un jeune présente des signes de maladies pendant le temps d'accueil, le responsable de l'Accueil fera appel au moyen de secours qu'il jugera le plus adapté (pompiers, Samu, médecin...).

Les parents ou les personnes désignées sur la fiche de renseignements seront prévenus immédiatement.

En cas de traitement médical ou prescription médicale ponctuels, les parents devront informer le responsable de l'Accueil et lui remettre une copie de l'ordonnance du médecin. Les médicaments restent en possession du jeune dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation.

Il est demandé aux parents de ne pas laisser son enfant se rendre à l'Accueil de jeunes si celui-ci présente des symptômes fiévreux ou tout autre maladie contagieuse.

Article 12 : Sécurité

L'usage du tabac sur le lieu et durant le temps d'activité est strictement interdit.

La possession et l'usage d'alcool ou de drogues est strictement interdit durant le temps d'accueil.

Il est interdit d'introduire tout objet pouvant être dangereux (cutter, couteau, pétard...)

Aucun animal n'est accepté à l'intérieur des locaux de l'Accueil de Jeunes même tenu en laisse.

Les jeunes sont tenus de respecter les règles édictées et se doivent d'observer un comportement respectueux de leur environnement humain, matériel et naturel.

Article 13 : Responsabilités

L'organisation de l'accueil des jeunes est sous la responsabilité de la municipalité et de la direction de l'Accueil de Jeunes. La commune est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les jeunes sont pris en charge par l'accueil.

Les directeurs et les animateurs sont responsables des jeunes qui leurs sont confiés dans le cadre de l'Accueil de Jeunes aux dates et horaires prévus. Cette responsabilité cesse dès que le jeune a quitté l'enceinte des locaux de l'Accueil de Jeunes.

Toute modification des modalités prévues sur la fiche de renseignement concernant le départ du jeune de l'Accueil doit être signalée par les parents auprès du directeur.

La municipalité n'est pas responsable des objets de valeur ou sommes d'argent que le jeune apporte avec lui. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 14 : Sanctions

Tout manquement aux règles communes ou comportement dangereux, irrespectueux ou indécent se verra sanctionné par l'équipe d'animation.

Par ailleurs en fonction de la gravité des actes, les parents seront informés et la municipalité se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle juge nécessaires en réponse au comportement répréhensible du jeune.

Dans le cas d'une mesure d'exclusion, si celle-ci est effective avant qu'une activité payante n'ait été pratiquée, cette activité ne sera pas remboursée.

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le

lu et approuvé
Le Maire

Stéphane BAUDU



Signature du jeune
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du responsable légal
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

